

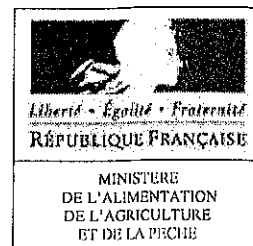
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2130323ABEI14002



NOVASTAR LINK LTD
17 ST ANN'S SQUARE
M2 7PW MANCHESTER
ROYAUME-UNI

Paris, le 27 JAN, 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'évaluation du risque pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs, concernant le produit :

N° Intrans : 2130323 - CORANO

AMM n° 2130176

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130323 Nom commercial : CORANO

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2130176

Firme détentrice : NOVASTAR LINK LTD

Type commercial : Produit générique

Composition : Lambda cyhalothrine 5 %

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1238 du 30 juin 2014

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de :
 - o 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha ;
 - o 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en traitement de sol et pour les autres usages en champ, les usages sur vigne, baies et arboriculture.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de :
 - o 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage contre les coléoptères phytophages (altise) sur betterave potagère et bette ;
 - o 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en traitement de sol et les usages en pulvérisation en champ, à l'exception des applications multiples à la dose de 12.5 g sa/ha et aux doses supérieures ;
 - o 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies et pour les usages en arboriculture.

- Dangereux pour les abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués :
 - o F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.
 - o PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7,5 g sa/ha selon l'usage), application le soir. La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales.
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

- Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.

La mention abeilles est accordée. Correction des conditions d'emploi spécifiques et générales.

Dénominations commerciales

CORANO,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

Mention

Autorisé Emploi autorisé durant la floraison (abeilles)

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12053110 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12053119 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12053106 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la production
et de la protection des végétaux~~

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 12103116 - Amandier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé sur tordeuse orientale durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16103103 - Artichaut*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur artichaut.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 01104002 - Asperge*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16153102 - Asperge*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Le DAR est couvert par les conditions d'application et/ou le stade de croissance de la culture.

USAGE 16153103 - Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,25 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Le DAR est couvert par les conditions d'application et/ou le stade de croissance de la culture.

USAGE 15053104 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 15053107 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage .
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15053102 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,100 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15053101 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16173104 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16173105 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16173101 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16173103 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 01108017 - Carotte*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16203101 - Carotte*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles

Dose d'emploi 0,25 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement sur céleri-rave.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16203102 - Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,25 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement sur céleri-rave.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12153113 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre tordeuse des buissons et des bourgeons, pyrale et teigne du groseillier en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12153104 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages

Dose d'emploi 0,35 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 12153103 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 19273102 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur fenouil.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 19273101 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0.10 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur fenouil.
- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15103108 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0.125 kg/ha sur blé (dont triticale et épeautre), orge et seigle en 3 applications maximum.
 - o 0.15 kg/ha sur avoine en une seule application.
- Sur blé (dont triticale et épeautre), orge et seigle, les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- Sur avoine : uniquement jusqu'au stade BBCH 12.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la coopération
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 15103115 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Sur blé (dont triticales et épeautre), orge et seigle, les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- Sur avoine : uniquement jusqu'au stade BBCH 12 à la dose de 0.15 kg/ha en une application.

USAGE 15103102 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : cond. empl.

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre les cécidomyies en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Sur blé (dont triticales et épeautre), orge, seigle à la dose de 0.15 kg/ha contre la cecidomyie et à la dose de 0.125 kg/ha contre la mouche mineuse (agromyzide). Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- Sur avoine : uniquement jusqu'au stade BBCH 12 à la dose de 0.15 kg/ha en une application.
- ZNT : 50 m contre la cecidomyie et 20 m contre la mouche mineuse (agromyzide).

USAGE 15103109 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : cond. empl.

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Sur blé (dont triticales et épeautre), orge et seigle à la dose de 0.125 kg/ha contre le puceron des épis et à la dose de 0.15 kg/ha contre le puceron du feuillage. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- Sur avoine: uniquement jusqu'au stade BBCH 12 à la dose de 0.15 kg/ha en une application.
- ZNT : 50 m contre le puceron du feuillage et 20 m contre le puceron des épis.

USAGE 12203103 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la cheimatobie-hibernie et la tordeuse des buissons-archips en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0.15 kg/ha contre la mineuse sinieuse
 - o 0.22 kg/ha contre les autres ravageurs
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la prévention
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 12203101 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,22 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12203102 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage .
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12253102 - Chataignier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse précoce en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16353101 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé contre la noctuelle défoliatrice.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16353102 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,25 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Nombre d'application :
o Chicorée à café : 2 applications
o Chicorée-witloof : 3 applications
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 00516024 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 0.10 kg/ha contre la tenthrède de la rave en 2 applications maximum (ZNT : 20 m)
- o 0.15 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice, la piéride du chou et la teigne des crucifères en 2 applications maximum (ZNT : 50 m)
- o 0.40 kg/ha pour lutter contre la pyrale des crucifères en 1 application maximum (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour l'usage contre la pyrale des crucifères et de 7 jours pour les autres usages.

USAGE 00516025 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 0.10 kg/ha contre la petite altise du chou (ZNT : 20 m)
- o 0.15 kg/ha contre le charançon de la tige (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00516029 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0.15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Non autorisé sur la mouche du chou (protection des données).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517023 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

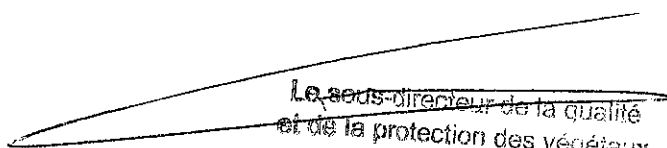
- Dose d'emploi :

- o 0.10 kg/ha contre la tenthrède de la rave en 2 applications maximum (ZNT : 20 m)
- o 0.15 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice, la piéride du chou et la teigne des crucifères en 2 applications maximum (ZNT : 50 m)
- o 0.40 kg/ha pour lutter contre la pyrale des crucifères en 1 application maximum (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour l'usage contre la pyrale des crucifères et de 7 jours pour les autres usages.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 00517024 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : cond. empl.

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 0.10 kg/ha contre la petite altise du chou (ZNT : 20 m)
- o 0.15 kg/ha contre le charançon de la tige (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517027 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0.15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Non autorisé sur la mouche du chou (protection des données).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour chou pommé et de 3 jours pour chou de Bruxelles.

USAGE 16323105 - Concombre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- 2 applications maximum pour le cornichon et la courgette et 3 applications maximum pour le concombre.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 15203108 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15203103 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : cond. empl.

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre le méligèthe et le charançon des siliques en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

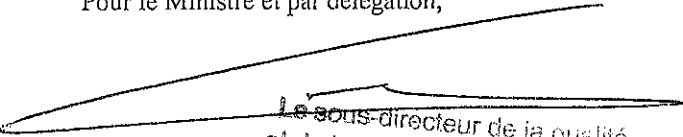
- Dose d'emploi :

- o 0.10 kg/ha contre le charançon des siliques, la grosse altise, le méligèthe et la petite altise (ZNT : 20 m)
- o 0.15 kg/ha contre le charançon du bourgeon terminal sur colza et le charançon des tiges (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 15203105 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 16503103 - Epinard*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16503101 - Epinard*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00402011 - Forêt*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Autorisé contre puceron uniquement.
- Dose d'emploi :
o 0.15 kg/ha contre le puceron
o 0.22 kg/ha contre les pucerons galligènes et laineux

USAGE 16553107 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16553106 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles

Dose d'emploi 0,25 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 JAN. 2015

Le sous-directeur de la sécurité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16553105 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,25 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16552102 - Fraisier*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12353107 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la pyrale du maïs en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

- o 0.3 kg/ha contre la chenille défoliatrice
- o 0.4 kg/ha contre la pyrale du maïs

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12353104 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12353110 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages
Dose d'emploi 0,35 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 12353103 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12253101 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Balanin

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12453112 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la cheimatobie, l'eurytoma amygdali, la pyrale des caroubes et des dattes et les teignes en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0.15 kg/ha contre les mineuses et les teignes.
 - o 0.22 kg/ha contre les autres ravageurs
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour l'eurytoma amygdali et de 7 jours pour les autres ravageurs.

USAGE 12103108 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre l'anthonome en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0.15 kg/ha contre les périclyptères et coupe bourgeon
 - o 0.22 kg/ha contre l'anthonome
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 12103102 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16853118 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0,125 kg/ha contre la tordeuse du pois (ZNT : 20 m)
 - o 0,150 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice (ZNT : 50 m)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853112 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre les bruches en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853124 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853119 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours sur lupin et 14 jours sur les autres graines protéagineuses.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 16853114 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 00516011 - Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG//HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 00518004 - Haricots écosés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16603105 - Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur laitue, roquette et pissenlit.
- Uniquement pour des utilisations en plein champ, avec un intervalle entre les applications de 14 jours minimum pour la laitue.
- Non autorisé sous abri au motif qu'il existe un risque aigu inacceptable pour le consommateur et en raison d'un risque de dépassement de la LMR pour la laitue.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour la laitue et de 7 jours pour le pissenlit et la roquette.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la culture
et de la protection des végétaux

Aïain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 16603101 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,25 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur laitue et roquette.
- Uniquement pour des utilisations en plein champ.
- Non autorisé sous abri au motif qu'il existe un risque aigu inacceptable pour le consommateur et en raison d'un risque de dépassement de la LMR.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour la laitue et 7 jours pour la roquette.

USAGE 15453104 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre les apions en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0.125 kg/ha contre les sitones (ZNT : 50 m)
 - o 0.150 kg/ha contre les phytonomes et les apions (ZNT : 20 m)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15453112 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Punaises
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517070 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0.125 kg/ha contre la tordeuse du pois (ZNT : 20 m)
 - o 0.150 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice (ZNT : 50 m)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours et de 3 jours sur pois chiche.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 00517075 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15503102 - Lin*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15503101 - Lin*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 16663101 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Acariens

Dose d'emploi 0,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16663103 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice et la sésamie en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

o 0.15 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice

o 0.30 kg/ha contre la sésamie

o 0.40 kg/ha contre la pyrale

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 16663102 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles

Dose d'emploi 0,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16663108 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15553103 - Maïs*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15553107 - Maïs*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 0,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15553105 - Maïs*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15553101 - Maïs*Trt Part.Aer.*Pyrale(s)

Dose d'emploi 0,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 15552102 - Maïs*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 16753108 - Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

o 0.15 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice sp

o 0.40 kg/ha contre la pyrale du maïs

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16773103 - Navet*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

o 0.10 kg/ha contre la tenthrède de la rave en 4 applications (ZNT : 20 m)

o 0.15 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice en 2 applications (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours lors de la lutte contre la tenthrède de la rave et de 14 jours lors de la lutte contre la noctuelle défoliatrice.

USAGE 16773101 - Navet*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,1 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 4 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12403111 - Noisetier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 12453101 - Noyer*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12453111 - Noyer*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16803105 - Oignon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16053104 - Oignon*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,25 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12503102 - Olivier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12503101 - Olivier*Trt Part.Aer.*Mouche de l'olive

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 00213014 - Olivier*Trt Plant.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553103 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse orientale du pêcher en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

- o 0.15 kg/ha contre le carpocapse
- o 0.22 kg/ha contre la petite mineuse - anarsia et la tordeuse orientale du pêcher

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553133 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre les tordeuses en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12573131 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553129 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité
et de la protection des végétaux

Aleix TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 12553140 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Forficules

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553128 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553101 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553122 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553125 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Punaises

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553116 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN 2015

USAGE 16843101 - Poireau*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517094 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

o 0.125 kg/ha contre la tordeuse du pois (ZNT : 20 m)

o 0.150 kg /ha contre la noctuelle défoliatrice (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours sur pois écosés frais et 14 jours sur lentilles fraîches.

USAGE 00517095 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours sur pois écosés frais et 14 jours sur lentilles fraîches.

USAGE 00517101 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours sur pois écosés frais et 14 jours sur lentilles fraîches.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

27 JAN. 2015

USAGE 00517103 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 20 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours sur pois écosés frais et 14 jours sur lentilles fraîches.

USAGE 16863108 - Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
 - o 0.15 kg/ha contre la noctuelle défoliatrice
 - o 0.4 kg/ha contre la pyrale
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16863104 - Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,25 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16862101 - Poivron*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 15653199 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la culture
et de la protection des végétaux

Alain TRIGON

27 JAN. 2015

USAGE 15653101 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15653108 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,25 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12603103 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse orientale du pêcher et le ver des jeunes fruits en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

- o 0.15 kg/ha contre le carpocapse, le carpocapse des pommes et des poires et le ver des jeunes fruits
- o 0.22 kg/ha contre la tordeuse orientale du pêcher

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603105 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la cheimatobie, la tordeuse des buissons et des bourgeons, la tordeuse rouge, la tordeuse verte, la noctuelle orthosia, la teigne des pommes et le ver de l'aubépine en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

- o 0.15 kg/ha pour lutter contre la mineuse des feuilles, le ver de l'aubépine et la teigne des pommes
- o 0.22 kg/ha pour les autres ravageurs

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603166 - Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 **ZNT** : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la production
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Aline TRÉDION

USAGE 12603138 - Pommier*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

o 0.15 kg/ha contre le charançon du feuillage et des fruits

o 0.22 kg/ha contre l'anthonome

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603150 - Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603167 - Pommier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603154 - Pommier*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 10993100 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, pour les usages : légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes* tordeuses (de la luzerne, des trèfles, du pois sur vesce), potagères porte-graine*traitement des parties aériennes*chenilles (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthrèdes), coléoptères ravageurs des semences (bruches, charançons des siliques), mouches des parties aériennes (mineuses, cécidomyies, mouches des capitules), coléoptères ravageurs (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes) ; ombellifères porte-graine*traitement des parties aériennes*forficule ; betteraves porte-graine*traitement des parties aériennes*lixus (Lixus junci Boh.)

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage pour les usages : graminées porte-graine*traitement des parties aériennes*puccerons, potagères porte-graine*traitement des parties aériennes*puccerons (puccerons, cicadelles, punaises, psylle)

- Doses d'emploi :

- o 0,125 kg/ha pour légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes*sitones (Sitona lineatus, Sitona humeralis, Sitona spp), ravageurs des inflorescences (Apion du trèfle, Bruchidius, Bruchophagus), tordeuses (de la luzerne, des trèfles, du pois sur vesce) ; potagères porte-graine*traitement des parties aériennes*chenilles (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthrèdes), coléoptères ravageurs des plantules (altises, baris, sitones), coléoptères ravageurs des semences (bruches, charançons des siliques), mouches des parties aériennes (mineuses, cécidomyies, mouches des capitules..), puccerons (puccerons, cicadelles, punaises, psylle) ; potagères porte-graine développées*traitement des parties aériennes*coléoptères ravageurs (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes) ; ombellifères porte-graine*traitement des parties aériennes*forficule.
- o 0,15 kg/ha pour graminées porte-graine*traitement des parties aériennes*puccerons, légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes*ravageurs du feuillage (phytonomes, Apion pisi, Negril) et betteraves porte-graine*traitement des parties aériennes*lixus (Lixus junci Boh.)
- o 0,35 kg/ha pour légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes*ravageurs des inflorescences (Tychius de la luzerne).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 19993100 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum de 5 à 7,5g sa/ha.

- Doses d'emploi : de 0,10 à 0,25 kg/ha.

- Autorisé sur : fines herbes, infusions, épices (uniquement graines) et PPAMC non alimentaires.

- Non autorisé sur épices (sauf graines).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRINON

27 JAN. 2015

USAGE 12653105 - Prunier*Trt Part.Aer.*Charançons du feuillage et des fruits

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653102 - Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse orientale en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

- o 0.15 kg/ha contre le carpocapse des prunes
- o 0.22 kg/ha contre la tordeuse orientale

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653106 - Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,22 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre hoplocampe et cheimatobie en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653110 - Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

- o 0.15 kg/ha contre puceron brun et puceron vert
- o 0.22 kg/ha contre puceron farineux

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15803102 - Soja*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,125 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDOM

USAGE 15803103 - Soja*Trt Part.Aer.*Punaises
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15563103 - Sorgho*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,3 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15563102 - Sorgho*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15562105 - Sorgho*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 15853104 - Tabac*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tabac.

USAGE 15853106 - Tabac*Trt Part.Aer.*Cicadelles
Dose d'emploi 0,25 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

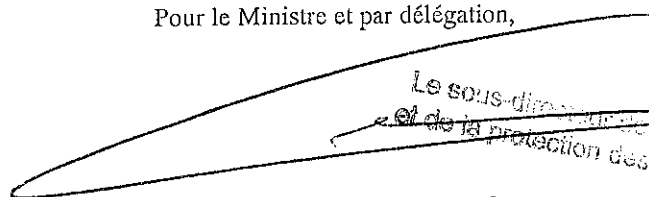
Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tabac.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 JAN. 2015


Le sous-directeur général de l'Agence nationale
de la protection des végétaux
Alain TRIDON

USAGE 15853101 - Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,25 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tabac.

USAGE 16953113 - Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953111 - Tomate*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles
Dose d'emploi 0,25 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953112 - Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison contre le doryphore en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
o 0.10 kg/ha contre les altises (ZNT : 20 m)
o 0.15 kg/ha contre les doryphores (ZNT : 50 m)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16953104 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,25 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16952101 - Tomate*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12703101 - Vigne*Trt Part.Aer.*Acariens

Dose d'emploi 0,4 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703117 - Vigne*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703112 - Vigne*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 0.15 kg/ha contre le coupe bourgeon
- o 0.30 kg/ha contre l'altise et le cigarier

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703140 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,35 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703141 - Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,35 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur
et de la protection des végétaux

27 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 12703104 - Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe

Dosé d'emploi 0,35 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12702104 - Vigne*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 JAN. 2015

Le sous-directeur général
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON